

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 3 AVRIL 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Est absent:** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présent:** Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
122-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2023;
4. Adoption de la Résolution 090-2023 concernant la demande de PPCMOI de l'organisme Han-Logement;
5. Adoption du projet de Résolution 123-2023 concernant la demande de PPCMOI du Groupe Aténa;
6. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2124 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
7. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2127 concernant la démolition d'immeubles;
8. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2130 constituant une réserve financière pour la vidange des bassins

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

- d'aération, pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues;
9. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement d'emprunt 2131 autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$;
  10. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement d'emprunt 2132 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie);
  11. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement d'emprunt 2133 autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$;
  12. Adoption du projet de Règlement 2134 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
  13. Acceptation d'une demande d'autorisation au 330, rue Fraser;
  14. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 7, rue Pelletier;
  15. Décision du conseil concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 380, rue Lafontaine;
  16. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé aux 380 à 384, rue Lafontaine;
  17. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé aux 392 à 396, rue Lafontaine;
  18. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 433, rue Lafontaine;
  19. Décision du conseil concernant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 435, rue Lafontaine;
  20. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé aux 576-A à 580, rue Lafontaine;
  21. Rejet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment du 54, rue Amyot ;
  22. Autorisation d'un branchement au réseau d'aqueduc;
  23. Confirmation d'une permanence au poste de mécanicien régulier;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

24. Confirmation d'une permanence au poste de préposée à la bibliothèque;
25. Nomination d'une responsable substitut à l'accès aux documents;
26. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-01-06 Aménagement et entretien des plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières;
27. Résolution de concordance et de courte échéance quant à un emprunt par obligations au montant de 12 958 000 \$;
28. Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
29. Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de Tourisme Bas-Saint-Laurent;
30. Modification de la résolution 114-2023 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup;
31. Contribution financière à la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup;
32. Approbation des comptes et salaires de mars 2023;
33. Adoption de la liste des comités et commissions permanentes;
34. Autorisation à déposer une demande de permis d'alcool;
35. Avis de motion (Règlement d'urbanisme numéro 2134);
36. Dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro 2136 décrétant une dépense et un emprunt de 1 291 346 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023 et avis de motion;
37. Dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville et avis de motion;
38. Période de questions;
39. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
122-A-2023

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. finale**  
**n° 090-2023**

#### **4. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION 090-2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI DE L'ORGANISME HAN-LOGEMENT**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le dépôt, le 18 janvier 2023, d'un projet particulier de construction par monsieur Jocelyn Jussaume, pour et au nom de l'organisme à but non lucratif Han-Logement;

ATTENDU que ce projet est constitué de plans produits par monsieur Michel Jubinville, architecte, et vise une partie du lot 5 111 781 (incessamment le lot 6 565 665) du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville situées dans la zone 12-Pc, afin de construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements adaptés composé de trois bâtiments de huit unités;

ATTENDU le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédéric Tremblay, déposé le 27 février 2023;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à des dispositions du Règlement de zonage eu égard à l'usage et au nombre de logements, au nombre de bâtiments, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains et à l'aménagement des stationnements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme du secteur et à l'affectation qui y est prévue;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par ce conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables et adaptés à une clientèle pour qui il est souvent plus difficile de trouver une habitation répondant à leurs besoins;

ATTENDU que les 24 janvier et 28 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés les 20 janvier et 27 février 2023;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que le projet de Résolution 090-2023 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, puisqu'il vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jocelyn Jussaume, directeur général de l'organisme Han-Logement;

ATTENDU que le projet de Résolution 090-2023 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 20 mars 2023 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et que suivant cette consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ADOpte le projet de Résolution 090-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jocelyn Jussaume, directeur général de l'organisme Han-Logement, visant une partie du lot 5 111 781 (incessamment le lot 6 565 665) du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville dans la zone 12-Pc, consistant en un projet intégré de vingt-quatre logements adaptés composé de trois bâtiments de huit unités, le tout conformément aux plans produits par monsieur Michel Jubinville, architecte, et à ceux produits par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre;

ASSUJETISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Premier projet

Rés. n° 123-2023

### 5. **ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 123-2023 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI DU GROUPE ATÉNA**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction a été déposé pour le lot numéro 3 751 387, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 7, rue Pelletier dans la zone 5-Pb par le promoteur Groupe Aténa, afin de convertir l'ancien monastère des sœurs clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et la construction d'un nouvel immeuble de quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mars 2023 de plans préparés par les architectes Goulet et Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume (version Plans 2022-111);

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à l'usage et au nombre de logements, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements sociaux et abordables dans un quartier central et donne une nouvelle vie à un bien patrimonial qui se verrait autrement menacé;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation du boisé;

ATTENDU que le 21 mars 2023, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il est opportun d'abroger et de remplacer la résolution 335-2016 du 22 février 2016 approuvant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le même lot;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par Groupe Aténa;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ADOpte le premier projet de Résolution numéro 123-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le promoteur Groupe Aténa, pour le lot 3 751 387, du cadastre du Québec, correspondant au 7, rue Pelletier et situé dans la zone 5-Pb, consistant à convertir l'ancien monastère des sœurs Clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et à la construction d'un nouvel immeuble de quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables, le tout conformément aux plans et rapport produits par les architectes Goulet & Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume;

ASSUJETTISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;

ABROGE à toutes fins que de droit la Résolution 335-2016, du 12 septembre 2016, sur le même sujet;

FIXE l'assemblée publique de consultation au lundi 24 avril 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
124-2023

**6. DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

Le greffier intérimaire déclare que le Règlement 2124 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications de façon à:

- agrandir les zones 16-Rb, 3-Ic, 8-Ic; et
- effectuer des modifications aux usages permis dans les zones 16-Rb, 9-Ma, 3-Cc, 3-Cd, 85-Ra, 3-Fo, 13-Cb.

Il modifie également pour l'ensemble du territoire les dispositions relatives à:

- l'agrandissement des maisons mobiles;
- l'autorisation des thermopompes en cour avant;
- l'affichage semi-transparent dans les vitrines;
- l'autorisation de génératrice d'urgence en cour avant;
- l'exigence de cases de stationnement pour l'usage 32-F *Services de soutien communautaire ou privé sans hébergement*.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

En terminant, il modifie certaines caractéristiques de zones spécifiques à:

- la hauteur minimale des constructions en zone 6-Cd;
- permettre l'éclairage translucide à l'intérieur d'une enseigne en zone 6-Ia;
- permettre les enseignes posées à plat en zone 5-Ia;
- modifier l'implantation de terrasses et de patios non couverts en zone 2-Mb;
- abroger les exceptions en marges avant dans les zones 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 3-Mb, 6-Ma et 7-Ma (zones rue Lafontaine).

Le Règlement 2124 a fait l'objet d'une consultation publique le 27 février dernier où l'ensemble des modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Le Règlement 2124 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 février 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 27 février 2023 à 20 h;

ATTENDU que suite à ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement et a procédé à l'adoption du second projet de règlement le 20 mars 2023;

ATTENDU que le second projet de règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter et est maintenant réputé approuvé;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2124, du 3 avril 2023, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la

## Procès-verbal

Numéro de résolution

réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
125-2023

### 7. **DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2127 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Le greffier intérimaire déclare que l'adoption d'un Règlement relatif à la démolition d'immeubles a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021 est entrée en vigueur la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives. En vertu de cette Loi, la Ville doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux sur son territoire, notamment ceux construits avant 1940. Pour sa part, la MRC de Rivière-du-Loup doit réaliser, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire du patrimoine présent.

La Ville désire assujettir à son nouveau Règlement de démolition, et ce, sans délai, certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940.

Il est donc opportun de remplacer le Règlement 1078 et ses amendements.

Cette adoption a également été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 20 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdld.ca](mailto:greffe@villerdld.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU qu'en vertu de cette Loi, la Ville doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment des immeubles construits avant 1940;

ATTENDU qu'en vertu de cette même Loi, la MRC de Rivière-du-Loup doit réaliser, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

ATTENDU que la Ville doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté;

ATTENDU qu'il est approprié de mettre à jour la procédure par laquelle le requérant doit démontrer l'opportunité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble;

ATTENDU que le comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;

ATTENDU qu'il est opportun d'abroger et de remplacer le Règlement concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup numéro 1078 et ses amendements;

ATTENDU que le projet de Règlement 2127 a fait l'objet d'une consultation publique le 29 mars dernier et suivant cette consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2127, du 3 avril 2023, concernant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
126-2023

**8. DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2130 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'AÉRATION, POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION DES BOUES**

En vertu de l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut créer, au profit d'un secteur déterminé, une réserve financière pour financer des dépenses spécifiques.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Puisque des dépenses majeures doivent être engagées périodiquement pour des travaux de vidange des bassins d'aération et pour la disposition des boues en résultant, l'adoption du Règlement 2130 a pour but de répartir ces dépenses sur les immeubles bénéficiant du réseau d'égout tout en évitant de hausser massivement le tarif du service d'égout l'année où ces travaux doivent être exécutés.

La réserve financière est créée au profit d'un secteur déterminé constitué de tous les immeubles bénéficiant du réseau d'égout.

En vertu de l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné, soit ceux bénéficiant du service d'égout. Les immeubles bénéficiant du réseau d'égout sont ceux qui l'utilisent présentement et ceux qui sont susceptibles d'en profiter éventuellement.

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 18 et 19 avril prochains conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 5 avril.

Cette adoption a été précédée par un dépôt de projet le 20 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdL.ca](mailto:greffe@villerdL.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et de la tarification à partir de laquelle sera constituée la réserve, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce conseil peut, par règlement, créer au profit d'un secteur déterminé, une réserve financière pour le financement de dépenses spécifiques autres que des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU que périodiquement, des dépenses majeures doivent être engagées pour des travaux de vidange des bassins d'aération et pour la disposition des boues en résultant;

ATTENDU que ce conseil veut répartir ces dépenses sur les immeubles bénéficiant du réseau d'égout tout en évitant de hausser massivement le tarif du service d'égout l'année où ces travaux doivent être exécutés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de renouveler la réserve financière créée par le Règlement numéro 1268, du 13 novembre 2000, concernant la constitution d'une réserve pour la vidange des bassins d'aération pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 20 mars 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2130, du 3 avril 2023, constituant une réserve financière pour la vidange des bassins d'aération, pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
127-2023

**9. DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2131 AUTORISANT LA RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 052 534 \$**

Le greffier intérimaire déclare que le Règlement 2131 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 6 052 534 \$ pour procéder à la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup tel qu'exigé par Transports Canada.

Conformément à une correspondance datée du 28 mai 2019 du ministre des Transports du Québec et à une seconde correspondance du 28 juin 2019 du directeur par intérim de la direction du transport maritime et aérien dudit ministère, la Ville s'est vue confirmer une contribution financière correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 995 020 \$, dans le cadre du Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, puisque plus de 50 % des dépenses font l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Dans ces circonstances, il sera transmis directement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2131 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que des travaux pour procéder à la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup sont exigés par Transports Canada;

ATTENDU que la Ville s'est vue confirmer une contribution financière correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 995 020 \$, dans le cadre du Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales, conformément à une correspondance datée du 28 mai 2019 du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à une correspondance du 28 juin 2019 du directeur par intérim de la direction du transport maritime et aérien dudit ministère, monsieur Keven Bouchard, lesquelles correspondances sont jointes en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'en conséquence, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, puisque plus de 50 % des dépenses font l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'un avis de motion lors de la séance de ce conseil du 20 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2131, du 3 avril 2023, autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
128-2023

**10. DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2132 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 262 560 \$ (PARAPLUIE)**

Le greffier intérimaire déclare que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations en procédant à l'adoption d'un règlement d'emprunt parapluie.

Ainsi, le Règlement 2132 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 3 262 560 \$, soit un montant de 2 325 127 \$ sur une période de vingt ans et un montant de 937 433 \$ sur une période de dix ans.

Ces sommes seront affectées à divers travaux sur nos infrastructures et à l'acquisition et la mise à niveau de véhicules.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales.

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 18 et 19 avril prochains conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 5 avril.

Le Règlement 2132 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion le 20 mars dernier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2132 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2132, du 3 avril 2023, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
129-2023

11. **DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2133 AUTORISANT DIVERSES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES VISANT À MAINTENIR EN BON ÉTAT ET À OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS MUNICIPAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 416 210 \$**

Le greffier intérimaire déclare que le Règlement 2133 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 1 416 210 \$ d'une durée de vingt ans pour procéder à des travaux en lien avec le traitement des eaux usées, afin de maintenir en bon état et d'optimiser les infrastructures d'égouts municipaux.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

En vertu des articles 561 et 561.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné, soit ceux bénéficiant du service d'égout. Les immeubles bénéficiant du réseau d'égout sont ceux qui l'utilisent présentement et ceux qui sont susceptibles d'en profiter éventuellement.

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 18 et 19 avril prochains, entre 9 h et 19 h, conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 5 avril.

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet le 20 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerd.ca](mailto:greffe@villerd.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux et de requérir des services professionnels, afin de maintenir en bon état et d'optimiser les infrastructures d'égouts municipaux;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2133, du 3 avril 2023, autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
130-2023

**12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2134, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 8 mai 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
131-2023

### 13. **ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 330, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 9 mars 2023, monsieur Conrad Gosselin de l'entreprise Mini Jacking mandaté par le propriétaire du 330, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*, afin qu'il soit autorisé à procéder à la réfection des fondations;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387 constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation, dans le cadre du site du patrimoine du *vieux Saint-Patrice*, visant la réfection des fondations de l'immeuble situé au 330, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
132-2023

**14. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 7, RUE PELLETIER**

ATTENDU qu'en date du 9 mars 2023, monsieur Sylvain Dubois, représentant de la firme d'urbanisme l'Enclume mandatée par Les Logements Populaires du Bas-St-Laurent inc., propriétaire des bâtiments situés au 7, rue Pelletier, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à procéder à la démolition de deux bâtiments accessoires isolés pour le futur projet de conversion de l'ancien monastère Sainte-Claire;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatives à un projet de démolition;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé concernant la démolition de deux bâtiments accessoires isolés situés au 7, rue Pelletier;

Nonobstant la présente décision du conseil municipal, qu'aucun permis de démolition n'est émis par un inspecteur des bâtiments avant de recevoir la décision du comité de démolition ou avant que ce conseil n'a rendu une décision advenant un appel de la décision du comité de démolition;

Nonobstant les décisions ci-dessus mentionnées, qu'aucun permis de démolition n'est émis par un inspecteur des bâtiments avant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix jours pour l'intervention de la MRC de Rivière-du-Loup et du ministère de la Culture et des Communications, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
133-2023

**15. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 380, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 10 mars 2023, monsieur Nicolas Lessard-Dupont, propriétaire du commerce Les Dés-Tendus et locataire au 380, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

procéder à l'installation d'une enseigne projective et à la réalisation de travaux de rénovation et d'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé pour l'enseigne projective, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé pour les travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant, puisque le projet ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants et les dispositions relatives à l'affichage, principalement eu égard aux exigences de sobriété de la façade;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ACCEPTÉ le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Nicolas Lessard-Dupont concernant l'affichage pour l'installation d'une enseigne projective sur le bâtiment situé au 380, rue Lafontaine;

REJETTE le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant du bâtiment;

INVITE le demandeur, dans un souci de respecter les objectifs et les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville, à déposer une nouvelle demande pour les travaux de rénovation et l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant en respect des conditions suivantes:

- conserver le bois et son fini actuel;
- modifier la couleur des lettres du nom du commerce sur l'entablement pour qu'elle s'harmonise avec le bois à conserver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
134-2023

**16. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 380 À 384, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 7 mars 2023, monsieur Tommy Turcotte, représentant de l'entreprise Les Placements Myriam-Andrée Lebel inc., propriétaire du bâtiment situé aux 380 à 384, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à procéder à des travaux de transformation, de rénovation et de modification du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la transformation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Tommy Turcotte concernant des travaux de transformation, de rénovation et de modification du bâtiment principal situé aux 380 à 384, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
135-2023

**17. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 392 À 396, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 22 février 2023, madame Carole-Anne Ouellet, propriétaire du bâtiment situé aux 392 à 396, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisée à procéder à des travaux de mise aux normes des issues extérieures;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Carole-Anne Ouellet concernant des travaux de mise aux normes des issues extérieures pour le bâtiment situé aux 392 à 396, rue Lafontaine et accorde le droit d'épurer les détails des barreaux de la balustrade si cette option est souhaitée par la demanderesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
136-2023

**18. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 433, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 6 décembre 2022, monsieur Yvan Thibault, propriétaire du bâtiment situé au 433, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à enlever des murets de bois et à poser de l'éclairage autour des arbres;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous certaines conditions, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements paysagers;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvan Thibault concernant l'enlèvement des murets de bois et la pose d'éclairage autour des arbres pour le bâtiment situé au 433, rue Lafontaine, sous les conditions suivantes:

- conserver les aménagements en bordure de l'allée de béton qui relie l'entrée principale à la rue Lafontaine;
- répondre à l'objectif de conserver une quantité équivalente d'aménagements paysagers et de présence de végétaux (plante, arbuste, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
137-2023

**19. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 435, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 4 janvier 2023, monsieur Yvan Thibault, propriétaire du bâtiment situé au 435, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à peindre les barrotins de la terrasse en vert et à poser de l'éclairage autour des arbres;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé pour la pose d'éclairage autour des arbres, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'aménagement paysager;

ATTENDU que le demandeur désire faire modifier la décision prise par la résolution 509-2022, du 2 novembre 2022, laquelle exigeait comme condition « [...] que les barrotins du 435, rue Lafontaine soient de la même couleur que la terrasse; » (brun);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme désire maintenir la condition contenue à la résolution 509-2022 en ce que les barrotins soient de la même couleur que la terrasse (brun);

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé relatif au changement de couleur des barrotins de la terrasse pour du vert, puisque le projet ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux terrasses, principalement eu égard au critère d'éviter les couleurs criardes et trop vives;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ACCEPTE le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvan Thibault concernant la pose d'éclairage autour des arbres pour le bâtiment situé au 435, rue Lafontaine;

REJETTE le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le changement de couleur des barrotins de la terrasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
138-2023

**20. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 576-A À 580, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 10 mars 2023, monsieur Frederick Morneau, propriétaire du bâtiment situé aux 576-A à 580, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à procéder au remplacement de vingt-quatre fenêtres;

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan, conditionnellement à certains ajustements, puisque ce projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frederick Morneau pour le remplacement de vingt-quatre fenêtres sur le bâtiment situé aux 576-A à 580, rue Lafontaine aux conditions suivantes:

- Utiliser le même modèle de fenêtres par façade (uniformité):
  - o en façade avant: treize fenêtres à battant en aluminium à l'extérieur et en PVC à l'intérieur sans carreaux;
  - o sur les façades latérales et arrière : onze fenêtres à battant en PVC sans carreaux.

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 041-2023, du 13 février 2023, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
139-2023

**21. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT DU 54, RUE AMYOT**

ATTENDU qu'en date du 28 février 2023, monsieur Bernard Pelletier, consultant pour le Groupe Lebel et représentant pour l'entreprise ECCO Transport inc., propriétaire du bâtiment situé au 54, rue Amyot, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à procéder au remplacement de onze fenêtres et à la réfection de toitures;

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 21 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé, car celui-ci ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants, principalement eu égard aux exigences visant à conserver l'authenticité architecturale de la demeure;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Bernard Pelletier concernant le remplacement de onze fenêtres et la réfection de toitures sur le bâtiment situé au 54, rue Amyot;

Invite le demandeur, dans un souci de respecter les objectifs et les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville, à déposer une nouvelle demande en respect des conditions suivantes:

- pour les fenêtres: utiliser le bois comme matériau pour l'intérieur et l'extérieur;
- pour les toits: fournir une mise en plan détaillée des matériaux et des modèles (couleur, qualité et calibre de la tôle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
140-2023

### 22. **AUTORISATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU qu'une demande a été présentée par les propriétaires du lot 4 530 704, du cadastre du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer le branchement de leur future résidence au réseau d'aqueduc du parc de l'Amitié;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage sont liées par une entente signée le 3 juillet 2015, laquelle stipule que la Ville autorise la municipalité à approvisionner en eau potable le réseau du parc de l'Amitié à partir d'une conduite raccordée au réseau de la Ville;

ATTENDU que ladite entente précise que le nombre maximal de branchements autorisé est de 91 et qu'à ce jour, ce maximum est atteint;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la municipalité ne peut autoriser un branchement supplémentaire sans l'autorisation de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve l'addenda 2, annexé à la résolution, à intervenir avec la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage, autorisant le branchement de la propriété du lot 4 530 704 du parc de l'Amitié à la conduite d'eau potable de la Ville aux conditions prévues à l'entente signée le 3 juillet 2015 entre la Ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
141-2023

### 23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE MÉCANICIEN RÉGULIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Hugo Dumont arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de mécanicien régulier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Hugo Dumont à titre de mécanicien régulier à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
142-2023

### 24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la période de probation de madame Nadia Côté arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire responsable du Service des loisirs, culture et communautaire démontre

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposée à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Nadia Côté à titre de préposée à la bibliothèque au Service des loisirs, culture et communautaires, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
143-2023

### 25. **NOMINATION D'UNE RESPONSABLE SUBSTITUT À L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

ATTENDU que le maire a délégué la fonction de responsable substitut à l'accès aux documents à M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle, greffière adjointe, en date de ce jour;

ATTENDU que cette délégation est faite conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil prenne acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
144-2023

### 26. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-01-06 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES, BOÎTES À FLEURS ET JARDINIÈRES**

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres pour le projet STE-2023-01-06 Aménagement et entretien des plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières;

ATTENDU que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour cet appel d'offres et que celle-ci est conforme;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la soumission reçue dépasse le budget disponible pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement :

ANNULE le lot 4 de l'appel d'offres STE-2023-01-06 Aménagement et entretien des plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières, conformément à la mention prévue à cet effet dans le devis technique et à l'article 1.14.04 du document de RÉGIE, et ce, considérant le dépassement budgétaire;

ACCEPTÉ la soumission de l'Union des Jardiniers (9058-6512 Québec inc.) pour les lots 1, 2 et 3, selon les taux unitaires mentionnés au Bordereau de Prix, pour les années 2023, 2024 et 2025, conformément au tableau ci-dessous pour un montant total de 491 742,63 \$ taxes en sus:

LOTS	ANNÉES		
	2023	2024	2025
1	118 586,75 \$	124 469,91 \$	130 350,70 \$
2	20 300,00 \$	20 696,10 \$	20 964,35 \$
3	17 865,14 \$	18 790,74 \$	19 718,94 \$
<b>Total</b>	<u>156 751,89 \$</u>	<u>163 956,75 \$</u>	<u>171 033,99 \$</u>

AUTORISE le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
145-2023

### 27. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE QUANT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 958 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 958 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2023, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de (\$)
1733	21 400 \$
1759	300 323 \$
1783	1 133 900 \$
1873	231 800 \$
1910	120 300 \$

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de (\$)
1913	2 230 099 \$
1996	227 683 \$
2000	181 930 \$
2024	556 400 \$
2029	112 543 \$
2033	162 968 \$
2062	462 627 \$
2062	449 522 \$
2071	890 674 \$
2092	381 962 \$
2092	469 075 \$
2093	895 510 \$
2093	2 052 037 \$
2101	185 535 \$
2107	1 891 712 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéro 1759, 1873, 1913, 2101, 2107, 2093, 2024, 2092, 2029, 2033, 2062 et 2071, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, les 19 avril et 19 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et

## Procès-verbal

Numéro de résolution

responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup  
315, boulevard Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup (Québec)  
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéro 1759, 1873, 1913, 2101, 2107, 2093, 2024, 2092, 2029, 2033, 2062 et 2071 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
146-2023

**28. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise la bibliothécaire responsable de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications et l'autorise, conjointement avec le trésorier, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

147-2023

**29. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE TOURISME BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à déposer une demande d'aide financière auprès de Tourisme Bas-Saint-Laurent, pour un projet d'installation de borne de recharge de vélos électriques et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

148-2023

**30. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 114-2023 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2023, au montant de 1 543 904,62 \$, payable en trois versements selon les modalités prévues par la MRC;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 114-2023 du 20 mars 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

149-2023

**31. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte la demande d'aide financière de la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 500 \$ à titre de soutien à l'organisation de l'événement *Bulles et Gin* qui se tiendra le 4 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

150-2023

**32. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mars 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 952 689,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
151-2023

### 33. **ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée d'avril 2023, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 054-2023, du 13 février 2023, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
152-2023

### 34. **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la coordonnatrice culturelle à présenter à la Régie des alcools, des courses et des jeux, une demande de permis d'alcool pour la Maison de la culture au nom de la Ville de Rivière-du-Loup et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 35. **AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 2134)**

La conseillère, madame Chantal Amstad, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2134 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

## Procès-verbal

### Numéro de résolution

Le projet de Règlement 2134 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**36. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2136 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 291 346 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2023 ET AVIS DE MOTION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2136 décrétant une dépense et un emprunt de 1 291 346 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2136 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**37. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2138 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 066 148 \$ POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS VISANT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA CIRCULATION AU CENTRE-VILLE ET AVIS DE MOTION**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2138 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**38. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

### 39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,

  
Denis Lagacé

Le maire,

  
Mario Bastille